



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 31 JANVIER 2022, 8 h45**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2022-01
4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2018-01 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Eastman tenue le lundi 31 janvier 2022 à 8 h 47 à huis clos par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et à l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence, la mairesse Nathalie Lemaire, la conseillère Lucie Lanteigne ainsi que les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 8h45.

Résolution
2022-01-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION
2022-01**

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Bovin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement de taxation numéro 2022-01*.

Ce règlement fixe, pour l'année 2022, les taxes et tarifs de l'année 2022, les taux pour les services, les modalités de paiement, les taux d'intérêt sur les arrérages et toute autre facture émise par la Municipalité ainsi que les montants relatifs aux frais d'administration.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi. Une copie sera également déposée sur le site web de la Municipalité à la suite de son adoption.

Résolution
2022-01-18

**4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU
FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU QUE l'objectif général du programme du Fonds de la sécurité routière est de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au programme du Fonds de la sécurité routière pour la construction d'un trottoir dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE confirmer que la Municipalité demande une contribution financière au Fonds de la sécurité routière de l'ordre de 350 000 \$;

DE prévoir le paiement, par la Municipalité, d'un montant d'environ 400 000\$ pour la construction de ce trottoir.

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-03 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2018-01 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

La conseillère Lucie Lanteigne donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2022-03 remplaçant le Règlement no 2018-01 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux* »;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. VARIA

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 9hxx.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».